

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Chateaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)  
-----

**ARRÊTÉ 35-2025 PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Je soussigné, André Gervais, Maire de la Commune d'ONNION (Haute-Savoie),**

**Vu** les articles L2212-1et 2, L2213-1et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

**Vu** les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2015/200 du 27 juillet 2015 relatif aux bruits de voisinage,

**Vu** les articles L123-208-5, L123-29, L310-2 et L442-8 du Code de Commerce,

**Vu** l'article L221-1 du Code de la Consommation,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°D94-2024 du 29 octobre 2024 fixant les tarifs municipaux d'occupation du Domaine Public Communal pour 2024,

**Considérant** que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public,

**Considérant** la demande de Monsieur TUCCIO Enzo - domicilié 98 Ch. Chez Gay – 74380 BONNE, concernant l'installation d'un Food truck « La Table de Dumé ».

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur TUCCIO Enzo « La Table de Dumé » est autorisé à installer un Food Truck de spécialités sur l'emplacement situé à côté de la piscine jusqu'à que l'emplacement « Food Truck » du pressoir à proximité de la boulangerie soit opérationnel, les vendredis (hors période estivales), de 17h00 à 22h00 et les mercredis de 17h à 22h pendant la période estivale (du 02/07 au 27 aout inclus).

**Article 2 :** Le branchement électrique sera au niveau du snack de la piscine.

**Article 3 :** La commune met à disposition de M. TUCCIO Enzo « La Table de Dumé », les tables et les chaises du Snack ainsi que la terrasse haute de la piscine.

**Article 4 :** Une clé du chalet du snack a été remise à M. CAMBOULIVES Lilian « Bière Truck » en mai 2025 et pendant toute la période de location. Il aura l'autorisation de la prêter à M. TUCCIO Enzo « La Table de Dumé » en cas d'absence.

**Article 5 :** Le non-respect des interdictions de stationnement sera assimilé à du stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière du véhicule.

SLOW

**Article 6** : Le bénéficiaire utilise la présente autorisation sans nuire à la législation et aux diverses réglementations relatives à la voirie et

La circulation des piétons et celle des personnes handicapées ne doit jamais être entravée.

En cas d'accident dû à l'existence de cette installation, le titulaire de la présente autorisation est considéré comme étant le seul responsable. La validité du présent acte est soumise à la souscription à une assurance responsabilité civile couvrant les risques afférents à l'organisation d'une telle manifestation.

**Article 7** : Les lieux doivent toujours être parfaitement entretenus et remis dans leur état initial à l'issue de l'installation. Aucun objet ne peut être abandonné sur place.

**Article 8** : Le droit de place fixé à **50.00 € par mois pour une occupation par semaine du domaine public**.

La redevance sera payée à terme à échoir en début de chaque mois.

**Article 9** : toute absence doit être notifiée 48 heures à l'avance ; sans notification, la redevance sera due.

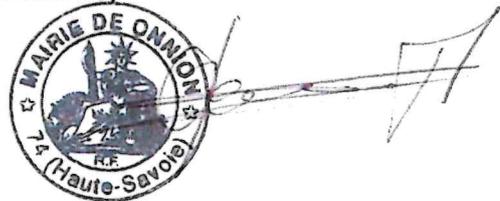
A la fin de la période de 6 mois et au-delà de 5 jours d'absence sur cette période, l'autorisation d'occupation sera retirée.

**Article 10** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle peut être modifiée ou annulée en cas d'infraction aux dispositions du présent acte ou si l'intérêt public l'exige.

**Article 11** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet, à l'intéressé ; un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Onnion, le 24 juin 2025.

Le Maire,  
André GERVAIS,



Certifié exécutoire en vertu de :  
- La télétransmission en sous-Préfecture  
- La notification à l'intéressé